

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 13 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 V.311 Vœu relatif au partage de l'espace public

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le développement de nouveaux usages comme depuis 2016 des services de location de scooter en libre-service dans la Capitale et le lancement depuis octobre 2017 de services de location de vélos dits de « free-floating » ;

Considérant que ces nouvelles activités multiplient mécaniquement le nombre de deux-roues dans l'espace public ;

Considérant les dérives constatées et les gênes occasionnées par le stationnement des deux-roues, parfois anarchique, pour les piétons, et en particulier pour les personnes à mobilités réduite ou les personnes avec une poussette ;

Considérant le Code de la Route, Partie réglementaire, Livre IV, Titre Premier, Chapitre VII et Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif qui prévoit des amendes pour les véhicules deux roues stationnés en dehors des stationnements prévus dès lors que le stationnement est considéré comme gênant, très gênant ou dangereux ;

Considérant que 87 % des accidents sur les trottoirs impliquent un véhicule motorisé ;

Considérant que la sécurité des piétons et le partage équilibré de l'espace public entre piétons et véhicules nécessitent un cadre réglementaire clair, connu et respecté de tous ;

Considérant la question d'actualité posée par le groupe RGCI lors du Conseil de Paris de Novembre 2017 relative à la multiplication des infractions au code de la route sur les trottoirs parisiens et la réponse reçue;

Laurence GOLDGRAB, Buon TAN et les élus du groupe RG-CI

Émettent le vœu que la Mairie de Paris :

- engage une large campagne de communication et de sensibilisation sur la réglementation en vigueur concernant le stationnement et la circulation des deux-roues motorisées et non motorisées sur la chaussée et les trottoirs et les sanctions applicables ;
- communique aux conseillers de Paris un bilan chiffré des mesures prises pour lutter contre ces incivilités et des contraventions dressées depuis janvier 2018 ;
- Intensifie les contrôles et les verbalisations des véhicules deux-roues ne respectant par la réglementation en vigueur concernant le stationnement sur l'espace public.